

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 101 du 1^{er} trimestre 2018

REGLEMENTATION

Protection des données personnelles : Le nouveau règlement européen, applicable en France à compter du 25 mai 2018, a pour objectif de renforcer les droits des personnes physiques dont les données personnelles sont exploitées. Ainsi, une information claire, intelligible et aisément accessible sur le traitement des données doit être fournie à ces personnes. Il est également nécessaire de recueillir leur consentement préalable au traitement. La charge de la preuve de ce consentement repose sur le responsable du traitement. Les personnes physiques disposent par ailleurs de nombreux droits sur ces données personnelles (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit à la limitation des traitements en cas de contestation de la légalité ou de l'exactitude des données à caractère personnel par exemple, droit à l'oubli).

Un formalisme strict doit être appliqué et respecté.

Pour plus d'information, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

SOCIAL

Préparation de la retraite : Au cours des années la proportion de prise en charge des soins médicaux par le régime obligatoire a sensiblement diminué. Nos gouvernants ont progressivement transféré cette partie des prises en charge sur les mutuelles.

Ne nous leurrions pas, il se prépare un transfert de même nature au niveau de la retraite.

Les droits des retraités et surtout des futurs retraités ne pourront être maintenus au niveau actuel, déjà insuffisants, par le seul système de la répartition. L'allongement de l'espérance de vie rend ce régime obligatoire voué à une impasse totale. Les prestations de pensions du système actuel de réversion vont mathématiquement être largement amputées dans l'avenir pour les futurs retraités.

Nos gouvernants ont déjà mis en place des incitations afin de compléter le système de répartition par un système de capitalisation. En d'autres termes les actifs qui aujourd'hui financent les pensions des retraités d'aujourd'hui doivent aussi financer la partie de leur propre retraite que les actifs futurs ne pourront financer.

Cette évolution est plus insidieuse que celle de la prise en charge des soins médicaux car elle n'est visible réellement qu'au moment de la liquidation de la retraite. Ainsi la plupart des futurs retraités négligent cette question ce qui est regrettable et dangereux.

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur les différentes solutions qui peuvent vous être proposées.

FISCALITE

Revenus fonciers : suite à la mise en place du prélèvement à la source, il est conseillé de concentrer l'ensemble des dépenses de travaux en 2018 et de ne rien décaisser en 2019 si les revenus fonciers positifs sont inférieurs au montant de travaux projetés. En revanche, si les revenus fonciers positifs sont supérieurs au montant de travaux projetés, il est recommandé de ne rien décaisser tant en 2018 qu'en 2019, et d'attendre 2020 avant de réaliser tout projet.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 4^{ème} trimestre 2017 : 1 667

Variation sur 1 an : +1,34 %

Variation sur 3 ans : +2,58 %

Variation sur 9 ans : +9,48 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com – Facebook : [facebook.com/AuditEuroConseil](https://www.facebook.com/AuditEuroConseil) – Twitter : twitter.com/auditeuro

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.